

Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2014: performance, gestion financière et contrôle

2015/2205(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 519 voix pour, 118 voix contre et 3 abstentions, une résolution concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2014: performance, gestion financière et contrôle.

Le Parlement rappelle l'importance de l'autonomie des agences, en particulier des agences de régulation et de celles chargées de collecter des informations de manière indépendante. Il relève que, pour l'exercice 2014, le budget des agences s'est élevé à quelque 1,9 milliard EUR, ce qui représente une diminution de 5% par rapport à 2013 et 1,4% du budget général de l'Union. Il souligne qu'environ 63% (1,2 milliard EUR) proviennent de financements alloués par l'Union, le reste étant financé par des recettes issues de redevances et d'autres sources.

Approche commune et feuille de route de la Commission : tout en rappelant qu'en juillet 2012, le Parlement, le Conseil et la Commission avaient adopté une approche commune sur les agences décentralisées, le Parlement prend acte du rapport d'avancement de la Commission sur la mise en œuvre de cette approche commune ainsi que des efforts qui ont été déployés tant par la Commission que par les agences décentralisées pour permettre des avancées concrètes dans ce domaine. Il devrait en résulter une gouvernance plus équilibrée, une efficacité et une responsabilité accrues ainsi qu'une plus grande cohérence.

Gestion budgétaire et financière : le Parlement rappelle la nécessité d'appliquer le principe d'annualité et indique que le taux élevé de **reports de crédits engagés** reste le problème le plus fréquent dans le domaine de la gestion budgétaire et financière des agences.

Il relève que les comptes définitifs de l'ensemble des agences décentralisées présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celles-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de leurs opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règlements financiers applicables et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Pour l'ensemble des agences décentralisées, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 étaient en outre légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. Il s'inquiète en revanche du fait que certaines d'entre elles soient en partie financées par des redevances versées par les entreprises, sachant que ces liens financiers risquent de compromettre leur indépendance.

Synergie entre agences : le Parlement précise que quelque 93% des agences ont affirmé qu'elles partageaient des services avec d'autres agences et institutions et que 75% de ces dernières ont conclu des accords de coopération, de travail et des protocoles d'accord pour la coopération avec d'autres agences, institutions et États membres. L'optique de cette approche est de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité du fonctionnement des agences. Il suggère que toute nouvelle agence puisse être créée à proximité d'une ou plusieurs autres afin de faciliter le partage de certains services entre elles. Il salue également les avantages, à la fois pour les agences et pour la Commission, de la création de synergies et de la mise en commun des procédures de marchés publics dans le cadre de l'approche commune.

Gestion des ressources humaines : le Parlement se félicite de ce que la plupart des agences aient déjà atteint, voire dépassé, l'objectif de réduction de 5% de leur effectif comme prévu interinstitutionnellement. Il rappelle que la Commission a commencé à appliquer aux agences une réduction de 5% des effectifs afin de créer une réserve de redéploiement en vue de réaffecter des postes aux agences nouvellement créées ou s'étant vu confier de nouvelles tâches. Le Parlement invite dès lors la Commission à réaliser une analyse "SWOT" concernant le mandat et le programme de travail annuel des agences, ce afin de pouvoir décider en connaissance de cause quelles sont les agences qui ont besoin d'un renforcement des effectifs et celles qui n'en ont pas besoin.

Il rappelle sa position en ce qui concerne la procédure budgétaire, selon laquelle le personnel qui est financé par les ressources provenant des redevances versées par les entreprises, et qui n'est donc pas financé au titre du budget de l'Union, **ne devrait pas être concerné par la réduction annuelle de 1% appliquée par l'Union**. Il invite par ailleurs la Commission à réserver un traitement particulier aux agences qui sont essentiellement financées au titre du budget de l'Union et à proposer, pour agences principalement financées par des entreprises, un cadre spécifique tenant compte des services fournis par l'agence en question.

Conflits d'intérêts et transparence : le Parlement se réjouit de constater que 80% de l'ensemble des agences décentralisées disposent d'une stratégie de lutte contre la fraude. Il note que les agences ont introduit un certain nombre de mesures et d'outils concrets afin de remédier comme il se doit aux risques de conflits d'intérêts réels ou perçus et les invite à mettre en place une stratégie pour se rapprocher des citoyens de l'Union. Le Parlement plaide en faveur d'une amélioration générale de la prévention de la corruption dans le secteur public et de la lutte contre celle-ci, en particulier au sein des institutions et des agences de l'Union, au moyen d'une **approche globale intégrant tout d'abord un meilleur accès du public aux documents et des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts**, l'introduction ou le renforcement de registres de transparence, l'affectation de ressources suffisantes aux dispositifs de répression ainsi qu'une meilleure coopération entre les États membres et avec les pays tiers concernés.

Le Parlement souligne à cet égard que certaines agences n'ont pas encore adopté de lignes directrices relatives à la dénonciation de dysfonctionnements internes et les invite à les adopter d'urgence. Il demande également aux institutions et aux agences d'accorder une attention particulière à la **protection des lanceurs d'alerte** dans le contexte de l'adoption prochaine de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

Le Parlement évoque par ailleurs le fait que 52% des agences ont recours à des groupes d'experts et à des groupes ou comités scientifiques et que presque toutes tiennent compte des préoccupations évoquées dans l'enquête d'initiative (OI/6/2014/NF) ouverte le 12 mai 2014 par la Médiatrice européenne au sujet des politiques de recrutement applicables à ces groupes.

Il demande que toutes les institutions et agences de l'Union appliquent l'article 16 du statut du personnel et publient annuellement des informations sur les hauts fonctionnaires qui ont quitté leurs fonctions ainsi qu'une **liste des conflits d'intérêts**. De même, il demande que toutes les institutions et agences de l'Union évaluent la compatibilité des nouvelles fonctions et la situation d'anciens fonctionnaires de l'Union et d'anciens députés au Parlement européen lorsqu'ils passent du secteur public au secteur privé (problème du "pantouflage") ainsi que l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. Pour renforcer l'intégrité et améliorer le cadre éthique, le Parlement préconise une meilleure mise en œuvre des codes de conduite et des principes éthiques, de manière à renforcer une culture de l'intégrité commune et efficace pour toutes les institutions et agences de l'Union. Il invite en outre toutes les agences à utiliser le cadre qui sera établi par le nouvel accord interinstitutionnel relatif à un registre de transparence obligatoire et à s'en servir comme d'un guide dans leurs relations avec les organisations et les particuliers agissant en qualité d'indépendants.

Le Parlement fait par ailleurs une série de recommandations générales sur l'amélioration de la performance des agences afin de rendre leurs activités plus efficaces ainsi que sur leur visibilité, notamment leur visibilité internet. De manière générale, il invite les agences à redoubler d'efforts et à améliorer leurs stratégies de communication pour mieux se faire connaître grâce aux différents médias sociaux.

Parallèlement, le Parlement rappelle à la Cour des comptes que le Parlement, le Conseil et la Commission sont convenus, au point 54 de l'approche commune, que "[t]ous les aspects [des] audits externes externalisés [...] demeurent sous l'entière responsabilité de la Cour des comptes qui gère toutes les procédures administratives et celles liées à l'appel d'offres requises". Il demande à la Commission de **confirmer d'urgence que l'approche commune demeure applicable**. Dans a foulée il regrette vivement que la nouvelle méthode d'audit recourant à des auditeurs du secteur privé ait donné lieu à une augmentation de 85% de la charge administrative pesant sur les agences, soit plus de 13 000 heures supplémentaires ou, en moyenne, 3,5 équivalents temps plein, par rapport à l'audit précédent qui avait été réalisé par la Cour des comptes. Il invite dès lors la Cour des comptes à fournir de meilleures orientations aux cabinets d'audit privés de manière à réduire considérablement l'augmentation de la charge administrative.

Il met enfin en évidence la nécessité pour les agences d'adopter des accords de siège et d'améliorer leurs procédures et leurs pratiques en matière de marchés publics et de préservation de leurs intérêts financiers.